

AFFAIRE N° 11;

OBJET: Exercice du droit de préemption sur divers terrains en vue de la constitution de réserves foncières.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée à cet effet, j'ai pensé opportun d'exercer le droit de préemption sur les terrains suivants, récemment mis en vente:

Réf.Cad.	Situation	Superficie	Propriétaire	Zone de Préemption	Prix	Destination
AE 433	40 rue des Limites	98 m <sup>2</sup>	Cts PAYET	ZAD du Centre Ville	46 000	Rés. Foncière
AH 48	90 rue de la République	2636m <sup>2</sup>	LOUPY Pierre	Z.I.F.	475 000	Rés. Foncière
BN 10p.	Commune Prima	3181m <sup>2</sup>	Mme CARPAYE ép. MINATCHY	ZAD de la Jamaïque	84 000	Rés. Foncière

Le prix d'acquisition est dans chacun des cas compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir confirmer les décisions prises et m'autoriser à intervenir dans les actes de vente et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du budget communal et financée par emprunt à contracter auprès de la CAECL pour la constitution de réserves foncières à long terme.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Ces terrains vont servir à faire de l'habitat, genre H.L.M. ou S.I.D.R. Nous pourrons les leur revendre pour qu'ils fassent des constructions.

D'ores et déjà, les H.L.M ont donné leur accord "avec enthousiasme". Il paraît que les terrains sont moins chers.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

x

X

X